

## CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre les parties signataires, ci-dessous désignées :

- Le Service de prévention et de santé au travail interentreprises PROMEOM (association MC2A) dont le siège social est sis 213 rue de Gerland -69007 LYON - représenté par M. Luc MARTINOD, Président.
- La Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Rhône Alpes (Carsat RA) représentée par Yves CORVAISIER, Directeur Général ;
- La DREETS Auvergne Rhône Alpes (*Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités*) représentée par Régis Grimal, directeur régional adjoint responsable du pôle Travail,

Il est signé le présent contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (*CPOM*), en application de la loi n° 2011-867 du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la médecine du travail et la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 « pour renforcer la prévention en santé au travail ».

### PREAMBULE

Cette troisième version des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (*CPOM*) poursuit une double logique:

- La nécessité persistante d'une synergie des acteurs de la santé au travail en faveur d'un renforcement de la prévention ;
- La volonté d'établir un partenariat opérationnel où chacune des parties prenantes contribue de manière proportionnée et dans une logique d'optimisation de ses ressources.

### Article 1. *Les objectifs généraux*

Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (*CPOM*) doit mettre en œuvre localement les priorités de santé au travail et de prévention telles que définies dans le Plan Santé au Travail 4, mais également les priorités d'actions de chaque partie prenante.

Ces dernières découlent notamment :

- de la Convention d'Objectifs et de Gestion de la branche Accidents du Travail - Maladies Professionnelles (*COG AT/MP*) 2023-2028 ;
- de la Convention d'Objectifs et de Gestion de la branche maladie 2023-2027 en matière de prévention de la désinsertion professionnelle ;
- du Plan Régional de Santé au Travail 2021 - 2025 (*PRST4*) en déclinaison du PST4 ;
- du diagnostic territorial en santé au travail ;
- du projet de service pluriannuel de chaque SPSTI.

Par ailleurs et pour rappel, conformément à l'article D 4622-45 du Code du Travail, le contrat définit des actions visant à :

- Mettre en œuvre les priorités d'actions du projet de service pluriannuel et faire émerger les bonnes pratiques ;
- Améliorer la qualité individuelle et collective de la prévention des risques professionnels et des conditions de travail ;
- Mettre en œuvre les objectifs régionaux de santé au travail définis dans les plans régionaux de santé au travail ;
- Promouvoir une approche collective et concertée, ainsi que les actions en milieu de travail ;
- Mutualiser, y compris entre les SPSTI, des moyens, des outils, des méthodes, des actions, notamment en faveur des plus petites entreprises ;
- Cibler des moyens et des actions sur certaines branches professionnelles, en faveur de publics particuliers ou sur la prévention de risques spécifiques ;
- Permettre le maintien dans l'emploi des salariés et lutter contre la désinsertion professionnelle.

## Article 2. *Le contexte local*

Le diagnostic territorial permet de définir des priorités communes partagées, lesquelles ne se résument pas à une addition des priorités de chacun, ces priorités s'inscrivant dans le cadre de l'article 1.

Le diagnostic ci-après est élaboré sur la base des données de la Carsat Rhône Alpes.

### 1- Diagnostic Rhône Alpes

#### Les Risques Professionnels, statistiques régionales 2023 – Carsat Rhône-Alpes :

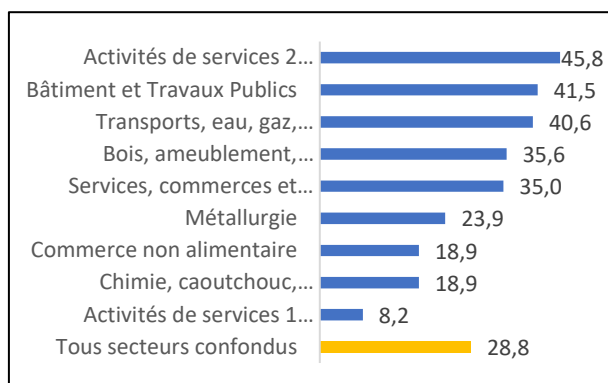
##### Les accidents du travail (AT)

Une baisse des AT en nombre et en fréquence depuis la crise sanitaire de 2020, en Rhône-Alpes comme au niveau national. Des AT graves et mortels qui restent cependant « stables » à un niveau élevé.

|                                                        |                 |                                                                                                |
|--------------------------------------------------------|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 salarié sur 35 victime d'accident du travail en 2023 | 35              |                                                                                                |
| Accidents du travail en premier règlement              | 63<br>252       | Accidents du travail ayant donné lieu à un arrêt de travail ou à une incapacité permanente.    |
| Journées indemnisées                                   | 6<br>241<br>658 | L'équivalent de 25 000 emplois à temps plein. Nombre de jours d'arrêt moyen par accident : 99. |
| Nouvelles Incapacités Permanentes                      | 4<br>531        |                                                                                                |
| Décès                                                  | 74              |                                                                                                |
| Indice de fréquence (IF)                               | 28,8            | Nombre d'accidents du travail en premier règlement pour 1000 salariés.                         |
| Taux de gravité                                        | 1,7             | Nombre de journées d'incapacité temporaire pour 1000 heures de travail.                        |

## Répartition des Indices de Fréquence par secteurs d'activités (CTN)

Les activités de service 2 (Ehpad, aide à domicile, nettoyage), le BTP et le transport restent les plus accidentogènes avec un indice de fréquence supérieur à 40.



### Zoom Activités de services 2

IF Hébergement médicalisé pour personnes âgées : 102,2

IF Aide à domicile : 83,3

### Zoom Bâtiment et Travaux Publics

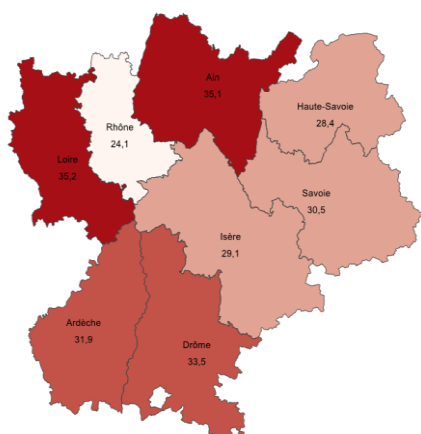
IF Travaux de charpente : 91,3

IF Travaux de couverture par éléments : 78,4

### Zoom Transports

IF Transports routiers de fret de proximité : 72,2

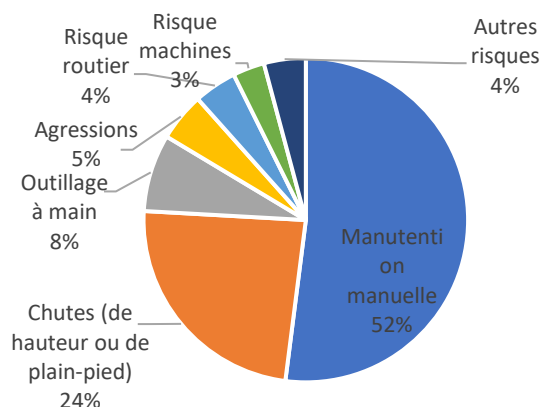
## Répartition des IF par département



### Indice de fréquence



## Répartition des AT par causes d'accidents



## Les Maladies Professionnelles (MP)

En 2023, le nombre de maladies professionnelles augmente de plus de 420 cas par rapport à 2022 (+ 9%)  
Avec 5 250 maladies professionnelles, le seuil de 5 000 est dépassé pour la deuxième fois depuis 10 ans.

|                                                                      |               |
|----------------------------------------------------------------------|---------------|
| 1+A24:131 salarié sur 420 victime de maladie professionnelle en 2023 | 418           |
| Maladies professionnelles en premier règlement                       | 5 250         |
| Journées indemnisées                                                 | 1 585 867     |
| Nouvelles Incapacités Permanentes                                    | 2 689         |
| Décès                                                                | 16            |
| Montant des dépenses de l'Assurance Maladie                          | 320 001 865 € |

Maladies professionnelles ayant donné lieu à un arrêt de travail ou à une incapacité permanente.

L'équivalent de 6 300 emplois à temps plein.

Nombre de jours d'arrêt moyen par maladie : 302

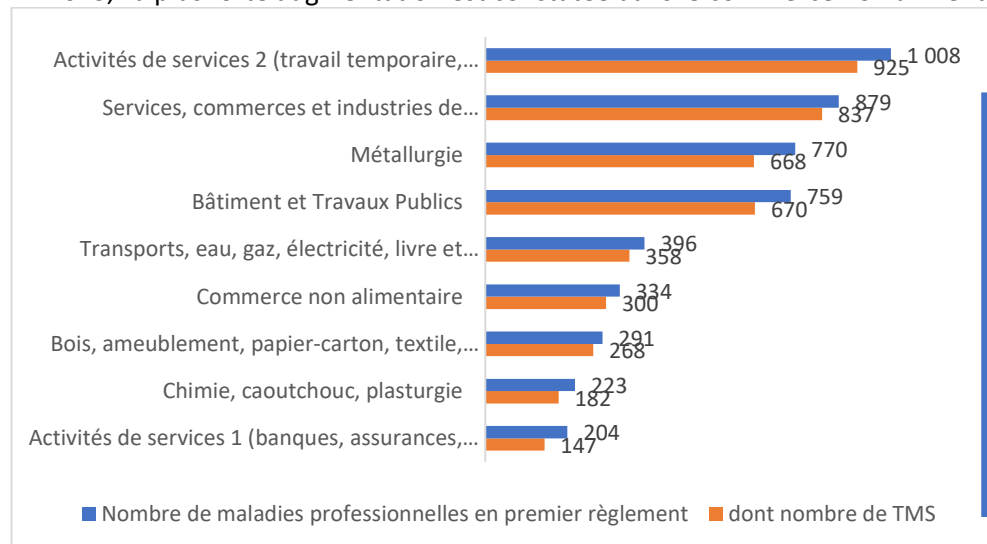
On entend par « nouvelles » les incapacités permanentes ayant donné lieu à un premier versement de prestation en 2023.

Dont 11 décès relatifs aux affections provoquées par l'amiante

Liées à la réparation des maladies avec ou sans arrêt de l'année considérée (frais médicaux, indemnités journalières, indemnités en capital ou rentes).

## Répartition des MP par secteurs d'activité

En 2023, La plus forte augmentation est constatée dans le commerce non alimentaire (+37%).



### Zoom Activités de services 2

Activités des agences de travail temporaire : 161

Nettoyage courant des bâtiments : 148

Activités hospitalières : 129

### Zoom Services, commerces et industries de l'alimentation

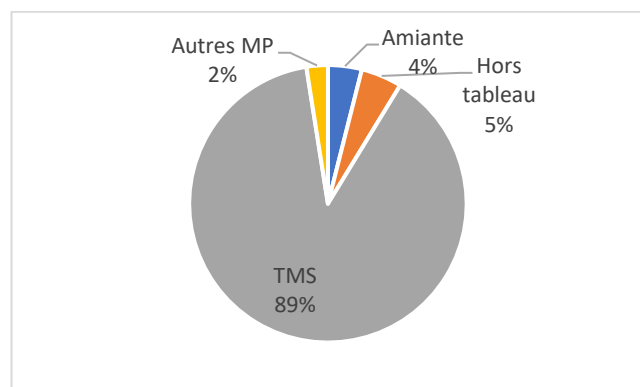
Supermarchés : 178

Hypermarchés : 166

### Zoom Bâtiment et Travaux Publics

Travaux de maçonnerie générale et de gros oeuvre : 166

## Répartition des MP par tableaux



En 2023, 89% des maladies professionnelles de Rhône-Alpes sont des troubles musculo-squelettiques (TMS).  
72% des maladies professionnelles hors tableau sont liées aux risques psychosociaux (RPS)

## 2- L'Activité du Service Social de l'Assurance maladie - Carsat Rhône-Alpes :

### Activité du service social de l'assurance maladie pour l'année 2024 dans l'axe PDP - Rhône-Alpes :

14996 assurés ont été accompagnés en PDP :

- dont 7142 situations signalées par le service médical ;
- et 1540 signalées par les SPST.

### Niveau de complexité des assurés accompagnés en PDP :

- Pour 16% d'entre eux un maintien dans l'emploi sur le poste d'origine pourrait être envisagé (T2) ;
- Pour 55% d'entre eux un maintien en emploi après reconversion professionnelle pourrait s'envisager sur un autre poste dans leur entreprise d'origine (20%) (T3A) ou dans une autre entreprise (35%) (T3B) ;
- Pour 29% d'entre eux il y a un risque avéré de désinsertion professionnelle nécessitant un accompagnement médico-social. (T4)

La situation des assurés, à leur entrée dans le parcours d'accompagnement au service social, relève d'un niveau de prévention tertiaire. Le niveau d'urgence, de gravité et de complexité de prise en charge va être évalué par les assistants de service social.

Une nouvelle nomenclature, issue de la LR 85/2023 « modèle de convergence », permet de distinguer 5 niveaux de complexité de prise en charge. (De T0 à T5)

L'accompagnement proposé par le service social s'adresse aux assurés en risque de désinsertion à partir du niveau T2.



### Le bilan PDP :

Un bilan PDP est réalisé depuis 2024 auprès des assurés, 6 mois après la fin de leur accompagnement. Ce bilan est l'occasion de porter un regard à distance sur l'évolution de la situation de la personne.

3774 bilans ont été réalisés cette année :

- Parmi les 36% qui avaient conservé une activité professionnelle : 71% sont toujours dans la même activité professionnelle ;
- Parmi les 31% qui étaient accompagnés par France Travail : 17% ont retrouvé un emploi, 20% bénéficient d'une autre solution sociale (Pi ou arrêt de travail) et 63% sont toujours accompagnés par France Travail.
- Parmi les 6% qui ont bénéficié d'une formation : 21% ont repris une activité professionnelle, 40% sont toujours en formation, 24% sont accompagnés par France Travail et 15% bénéficient d'une autre solution sociale (arrêt, PI).

## 2- Diagnostic territorial du SPSTI

### 2.1. Données socio-économiques :

## Données socio-économiques

La **métropole de Lyon** regroupe 17,5% de la population de la région Auvergne-Rhône-Alpes soit **1 416 545 habitants**.

Source : INSEE, séries historiques du RP, exploitation principale - 2020

Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2020

|              | Nombre  | %    | dont % temps partiel | dont % femmes |
|--------------|---------|------|----------------------|---------------|
| Ensemble     | 824 319 | 100  | 17                   | 48,7          |
| Salariés     | 714 585 | 86,7 | 17,1                 | 50,4          |
| Non-salariés | 109 734 | 13,3 | 16,2                 | 37,8          |

Source : Insee, RP, exploitation principale - 2024

Établissements actifs employeurs par secteur d'activité agrégé et taille (31/12/2022)

|                                                              | Total  | %    | 0 salarié | 1 à 9 salarié(s) | 10 salariés ou plus |
|--------------------------------------------------------------|--------|------|-----------|------------------|---------------------|
| Agriculture, sylviculture et pêche                           | 91     | 0,2  | 12        | 64               | 15                  |
| Industrie                                                    | 3 087  | 5,3  | 202       | 1 813            | 1 072               |
| Construction                                                 | 5 098  | 8,8  | 692       | 3 626            | 780                 |
| Commerce, transports, services divers                        | 43 731 | 75,5 | 4 216     | 31 311           | 8 204               |
| dont commerce et réparation automobile                       | 10 842 |      | 785       | 8 109            | 1 948               |
| Administration publique, enseignement, santé, action sociale | 5 939  | 10,2 | 296       | 3 205            | 2 438               |
| Ensemble                                                     | 57 236 | 100  | 5 418     | 40 019           | 12 509              |

Source : Insee, Flores (Fichier L'Ocalisé des Rémunérations et de l'Emploi Salarié), 2024

Postes salariés par secteur d'activité agrégé et taille d'établissement (31/12/2022)

|                                                              | Total   | %    | 1 à 9 salarié(s) | 10 salariés ou plus |
|--------------------------------------------------------------|---------|------|------------------|---------------------|
| Agriculture, sylviculture et pêche                           | 518     | 0,1  | 124              | 394                 |
| Industrie                                                    | 80 383  | 10   | 7 048            | 73 335              |
| Construction                                                 | 38 981  | 4,9  | 10 538           | 28 443              |
| Commerce, transports, services divers                        | 448 193 | 56   | 93 997           | 354 196             |
| dont commerce et réparation automobile                       | 93 516  | 11,7 | 26 723           | 66 793              |
| Administration publique, enseignement, santé, action sociale | 232 631 | 29,5 | 10 628           | 222 003             |
| Ensemble                                                     | 800 706 | 100  | 122 335          | 678 371             |

Source : Insee, Flores (Fichier L'Ocalisé des Rémunérations et de l'Emploi Salarié), 2024

Les tendances dans le Rhône et au national

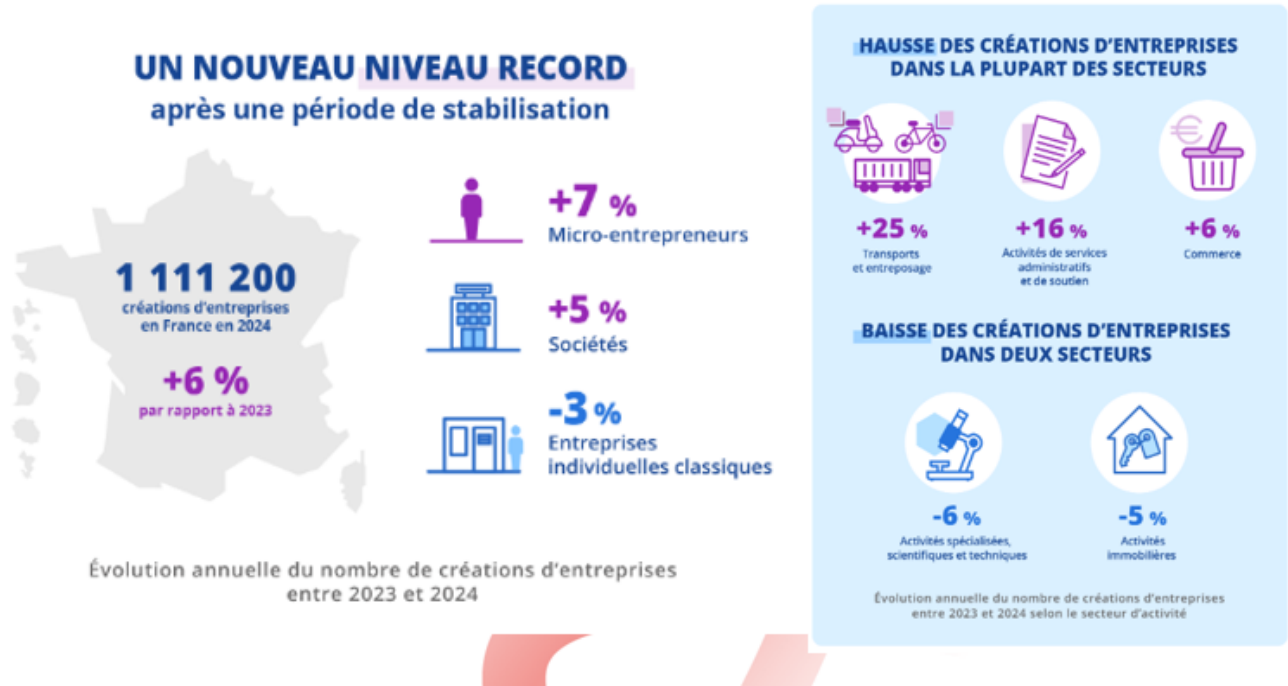
Figure 2 – Nombre et évolution des créations d'entreprises par type et département

| Zonage               | Nombre de créations en 2023 |                                                    |                              |           | Évolution de l'ensemble (%) |                                                     |
|----------------------|-----------------------------|----------------------------------------------------|------------------------------|-----------|-----------------------------|-----------------------------------------------------|
|                      | Sociétés                    | Entreprises individuelles hors micro-entrepreneurs | Régime de micro-entrepreneur | Ensemble  | 2022 - 2023                 | Évolution annuelle moyenne 2017 - 2022 <sup>1</sup> |
| Ain                  | 1 821                       | 835                                                | 5 655                        | 8 311     | -1,3                        | 10,7                                                |
| Allier               | 721                         | 539                                                | 2 143                        | 3 403     | 1,4                         | 10,7                                                |
| Ardèche              | 796                         | 540                                                | 2 692                        | 4 028     | -7,2                        | 9,9                                                 |
| Cantal               | 283                         | 277                                                | 627                          | 1 187     | -6,2                        | 11,0                                                |
| Drôme                | 1 662                       | 877                                                | 4 856                        | 7 395     | -0,4                        | 8,3                                                 |
| Isère                | 3 999                       | 1 921                                              | 12 735                       | 18 655    | -3,6                        | 9,5                                                 |
| Loire                | 2 287                       | 1 156                                              | 6 353                        | 9 796     | -3,5                        | 11,3                                                |
| Haute-Loire          | 601                         | 410                                                | 1 461                        | 2 472     | -2,6                        | 11,8                                                |
| Puy-de-Dôme          | 1 689                       | 1 127                                              | 4 909                        | 7 725     | -9,4                        | 11,9                                                |
| Rhône                | 9 759                       | 3 366                                              | 24 356                       | 37 481    | -3,9                        | 9,0                                                 |
| Savoie               | 1 906                       | 788                                                | 4 538                        | 7 232     | -3,8                        | 9,5                                                 |
| Haute-Savoie         | 3 309                       | 1 349                                              | 8 479                        | 13 137    | -4,5                        | 10,1                                                |
| Auvergne-Rhône-Alpes | 28 833                      | 13 185                                             | 78 804                       | 120 822   | -3,9                        | 9,8                                                 |
| France entière       | 269 905                     | 114 125                                            | 667 446                      | 1 051 476 | -1,0                        | 10,1                                                |

<sup>1</sup> : évolution qui aurait été observée pour les créations d'entreprises pour chaque année de la période considérée, en supposant une évolution identique chaque année.  
Note : données brutes.  
Champ : ensemble des activités marchandes non agricoles.  
Source : Insee, SDE.

Dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, les créations d'entreprises baissent en 2023 après avoir fortement progressé depuis 2017 (données en juin 2024 sur l'année 2023)

Tendance en 2024 au niveau national : rebond des créations d'entreprises



## 2.2. Données de santé :

| Morbidity : prévalence de bénéficiaires d'affections de longue durée (ALD) | Effectif      |               |         |
|----------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|---------|
|                                                                            | Femmes        | Hommes        | Total   |
| Diabète                                                                    | 32 331        | <b>37 138</b> | 69 469  |
| Maladies cardio-vasculaires                                                | 25 241        | <b>37 533</b> | 62 774  |
| Tumeurs                                                                    | <b>22 336</b> | 17 893        | 40 229  |
| Maladies psychiatriques                                                    | <b>19 778</b> | 17 966        | 37 744  |
| Maladie d'Alzheimer et autres démences chez les 75 ans et plus             | <b>5 615</b>  | 2 126         | 7 741   |
| Maladies respiratoires                                                     | 2 893         | 2 441         | 5 334   |
| Total                                                                      | 108 194       | 115 097       | 223 291 |

Sources et années : Cnam (Sniiram référentiel médicalisé - 31/12/2023), Cnam (SNDS DCIR/PMSI MCO - 2021-2023), Insee (Recensement - 2012)

| Mortality : nombre de décès                   | Effectif |        |        |
|-----------------------------------------------|----------|--------|--------|
|                                               | Femmes   | Hommes | Total  |
| Toutes causes                                 | 5 143    | 4 938  | 10 082 |
| Tumeurs                                       | 1 206    | 1 400  | 2 606  |
| Maladies cardio-vasculaires                   | 1 053    | 922    | 1 975  |
| Décès prématurés toutes causes (avant 65 ans) | 527      | 978    | 1 505  |
| Maladies respiratoires                        | 316      | 323    | 639    |
| Cancer du poumon                              | 159      | 329    | 488    |
| Cancer colorectal                             | 128      | 135    | 263    |
| Cancer du sein                                | 201      |        |        |
| Maladies liées à l'alcool                     | 47       | 136    | 183    |
| Suicide                                       | 19       | 39     | 58     |
| Décès par accident de la circulation          | 6        | 16     | 22     |

Sources et années : Inserm CépiDc (BCMD - 2018-2022), Insee (Recensement - 2012 et 2020)

# Données de santé

## Les consommations addictives

Figure 1

Prévalence régionale du tabagisme quotidien par sexe parmi les 18-75 ans en France hexagonale et dans les DROM en 2021

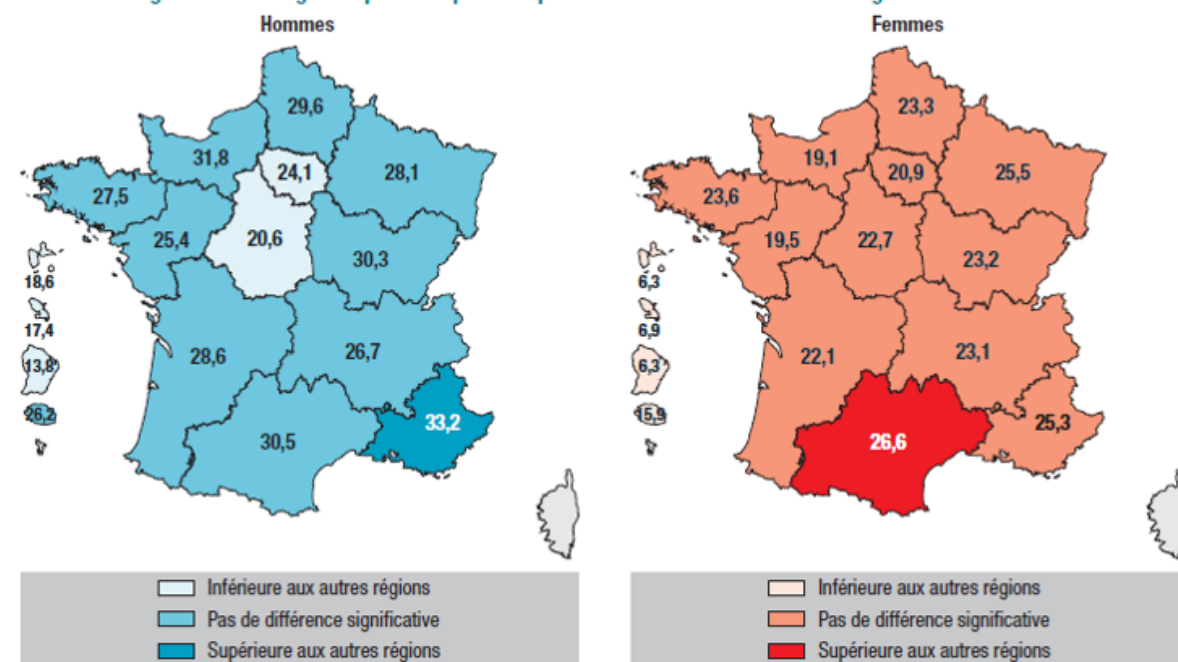
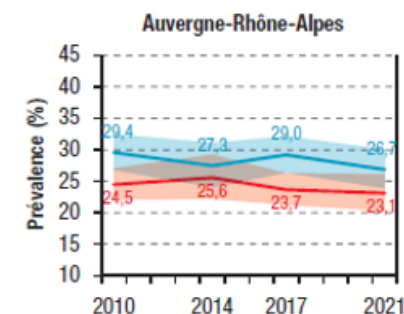


Figure 2

Prévalence régionale du tabagisme quotidien par sexe parmi les 18-75 ans en France hexagonale de 2010 à 2021



En Auvergne-Rhône-Alpes :

**Consommation quotidienne d'alcool :**

- En 2021, **8,0%** des adultes de 18-75 ans ont déclaré consommer de l'alcool quotidiennement ; cette part est identique à la moyenne hexagonale. Les **hommes** et les **plus de 60 ans** présentent des parts de consommation **plus élevées**.
- Depuis 2017**, la part des consommateurs quotidiens d'alcool **a diminué** de manière significative en Auvergne-Rhône-Alpes [5]. Cette baisse concerne plus spécifiquement les **hommes**, les **plus de 60 ans** et les personnes n'ayant **pas de diplôme ou un diplôme inférieur au Bac**.

**Alcoolisations ponctuelles importantes :**

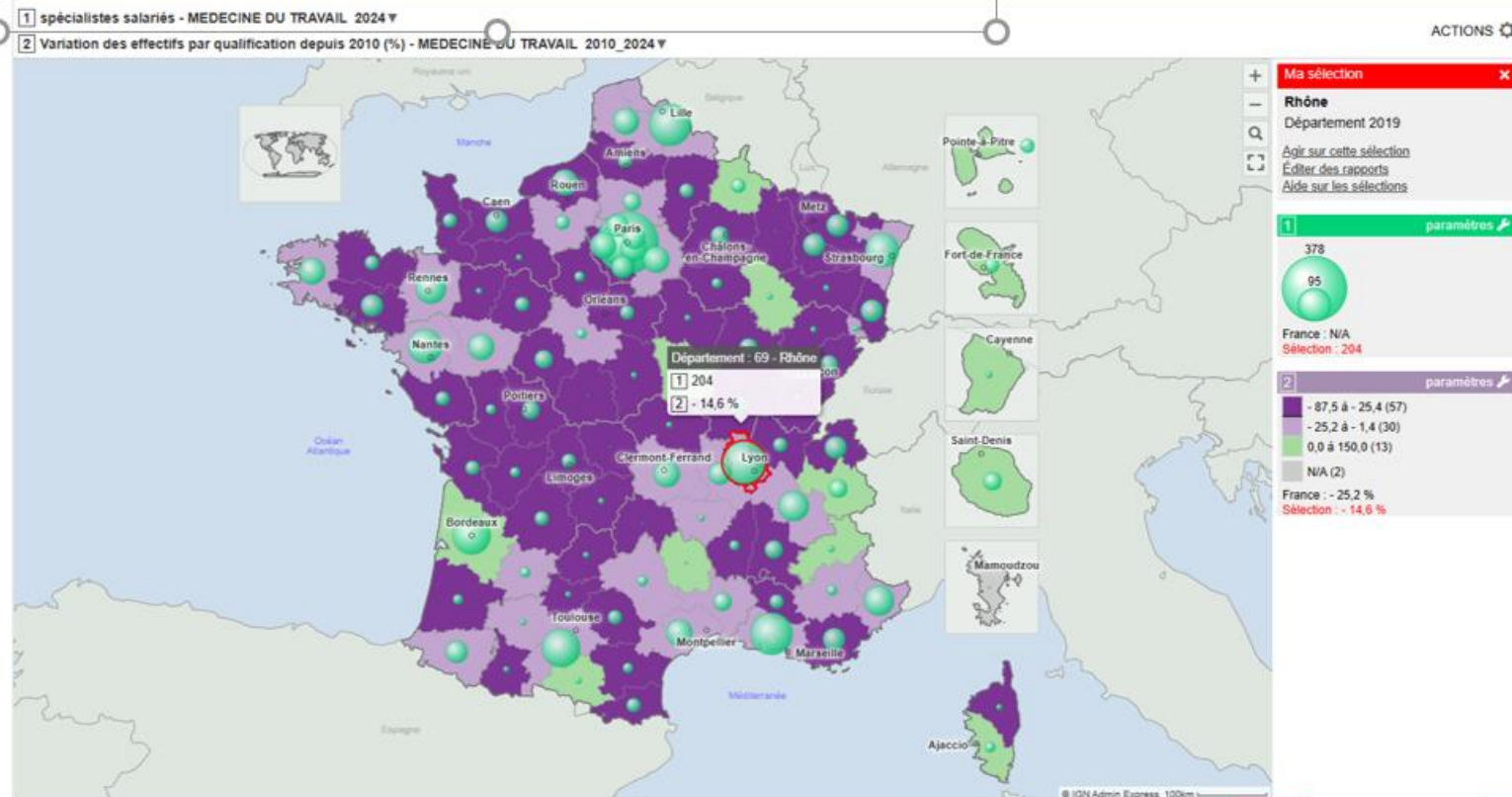
- En 2021, **17,3%** des adultes de 18-75 ans ont déclaré avoir des API mensuelles ; cette proportion ne diffère pas de la moyenne hexagonale (16,5%).
- Dans la région, la part des API mensuelles **n'a pas évolué** de manière significative depuis 2017 [5].

**Dépassements des repères de consommation à moindre risque :**

- En 2021, **24,0%** des adultes de 18 à 75 ans ont déclaré dépasser les repères de consommation ; cette proportion est significativement **supérieure** à la moyenne hexagonale (22,0%).
- Cette proportion est **plus élevée chez les hommes**, les **moins de 30 ans**, les personnes ayant les **niveaux de revenu les plus élevés** et celles ayant un **diplôme supérieur au Bac**.

Source : Santé Publique France - Alcool en Auvergne-Rhône-Alpes. Bilan de la consommation en 2021 et des passages aux urgences en 2023, 2 mai 2024

## La démographie médicale en santé au travail



Source : Conseil National de l'Ordre des Médecins – Atlas de la démographie médicale – Données au 1<sup>er</sup> janvier 2025

### Rhône

- 204 spécialistes\*
  - 10,5 pour 100 000 habitants
  - 22,3 pour 100 000 actifs
- -14,6% depuis 2010

### France métropolitaine

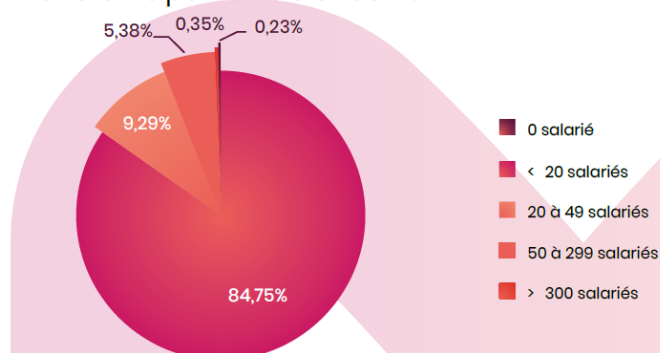
- 4 339 spécialistes\*
- -25,2% depuis 2010

\*hors collaborateurs médecins

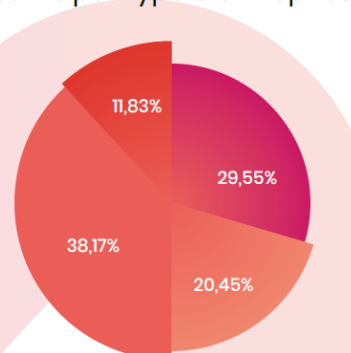
## 2.3. Les adhérents et salariés suivis par PROMEOM :



Adhérents par taille d'effectifs

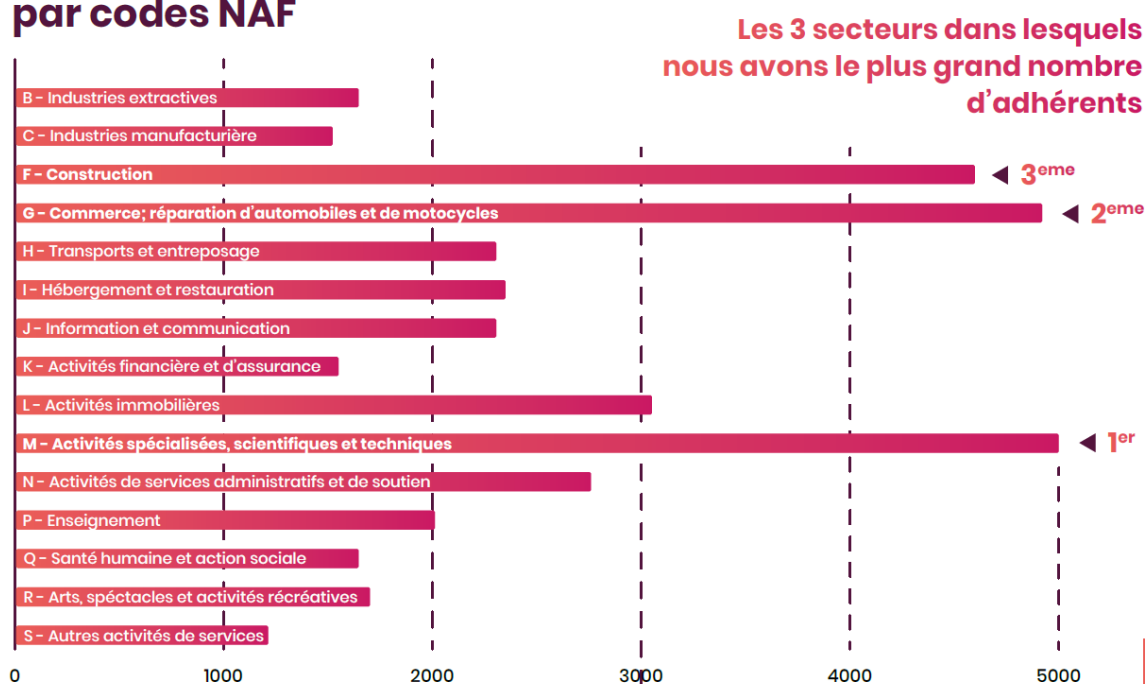


Salariés suivis par type d'entreprises



Des TPE majoritaires mais des salariés concentrés dans les grandes entreprises

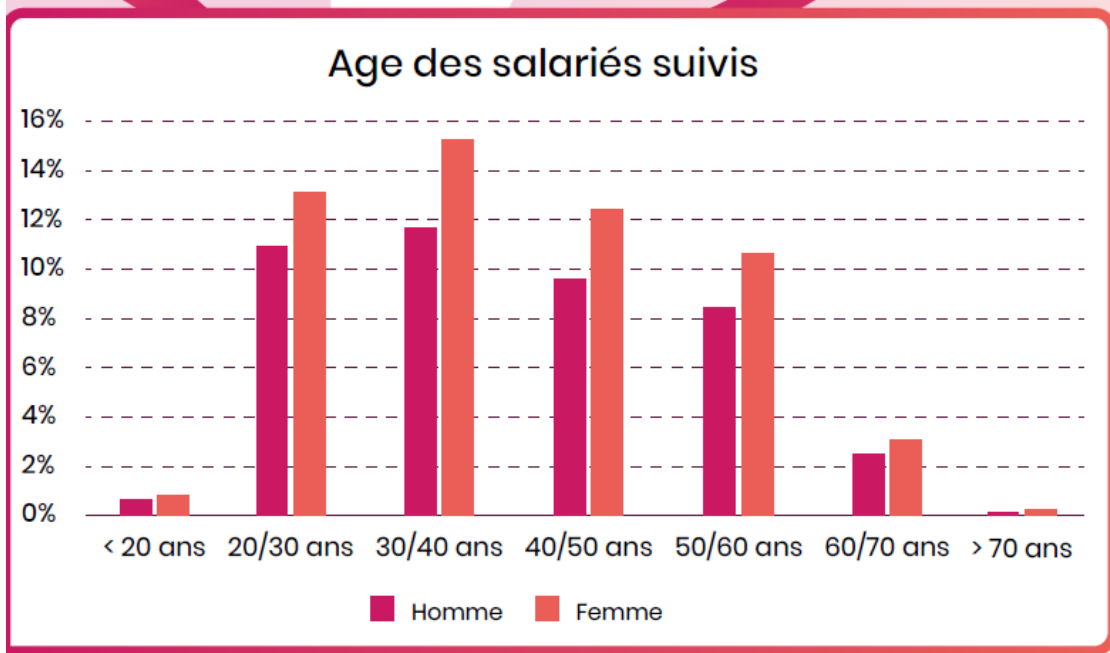
## Les principaux secteurs d'activités par codes NAF



## Profils des salariés suivis :

56 % sont des hommes

44 % sont des femmes



### 2.4. Les visites médicales réalisées en 2024 :

## Les visites médicales

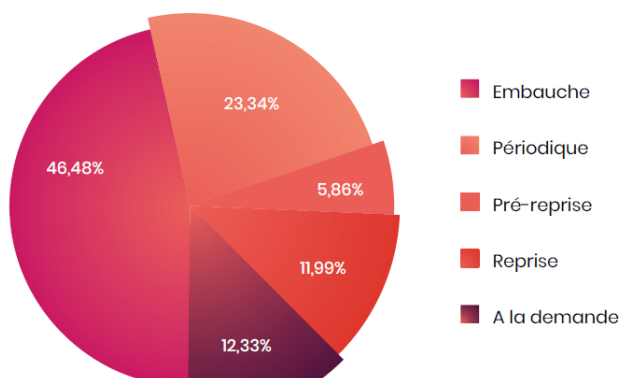
**213 514** visites réalisées dont :

62% réalisées par des médecins

38% réalisées par des infirmiers

Les visites d'embauche représentent près de 50% du total

Typologie des visites



Le suivi simple très largement majoritaire:

**78 % de suivi individuel simple**

(aucune exposition à des risques particuliers, emplois de bureau...)

**18 % de suivi individuel renforcé**

(salariés exposés à des risques particuliers pour leur santé et leur sécurité : amiante, plomb, rayonnements ionisants, agents biologiques...)

**<5% de suivi individuel adapté**

(salariés en situation de handicap, travail de nuit...)

## 2.5. Les actions en milieu de travail réalisées en 2024 :

| AMT réalisées en 2024 selon les types d'AMT (Thésaurus AMT moyens) | Nombre d'AMT  | Nombre d'établissement bénéficiaire |
|--------------------------------------------------------------------|---------------|-------------------------------------|
| <b>Analyse</b>                                                     | <b>7 460</b>  | <b>3 075</b>                        |
| dont analyse de situation de travail / étude de poste              | 2 646         | 1 809                               |
| dont analyse de fiches de sécurité                                 | 401           | 230                                 |
| dont intervention suite à un évènement grave                       | 222           | 58                                  |
| <b>Animation de campagnes d'information et de sensibilisation</b>  | <b>813</b>    | <b>1 283</b>                        |
| dont ateliers effectifs                                            | 47            |                                     |
| dont webinaires                                                    | 97            |                                     |
| <b>Conseil</b>                                                     | <b>13 135</b> | <b>5 708</b>                        |
| Accompagnement à la rédaction ou la mise à jour du DUERP           | 1 473         | 1 353                               |
| <b>Fiche d'entreprise</b>                                          | <b>6 006</b>  | <b>5 305</b>                        |
| dont FE réalisée pour les nouveaux adhérents                       | 768           | 702                                 |
| <b>Métrologie</b>                                                  | <b>167</b>    | <b>98</b>                           |
| <b>Participation, notamment CSE</b>                                | <b>530</b>    | <b>317</b>                          |
| <b>Aide au suivi plan d'action</b>                                 | <b>489</b>    | <b>402</b>                          |
| <b>Autre (Rédaction, suivi, formation...)</b>                      | <b>1 471</b>  | <b>1 048</b>                        |
| <b>Total</b>                                                       | <b>31 544</b> | <b>18 589</b>                       |

**Pour les adhérents actifs au 31/12/2024**



**20 235**  
établissements



**430 253**  
salariés

**ont bénéficié d'au moins une action de prévention primaire  
au cours des 4 dernières années**

## 2.6. Le maintien en emploi en 2024 :

1 242 travailleurs ont bénéficié d'un accompagnement dans le cadre de la PDP (prévention de la désinsertion professionnelle)

95 entreprises adhérentes ont bénéficié d'une sensibilisation collective au maintien en emploi

### **Pathologies professionnelles**

**1<sup>er</sup> rang :** les troubles musculo-squelettiques, les risques psychosociaux, et les pathologies liées à l'exposition

**2<sup>ème</sup> rang :** les risques psychosociaux

**3<sup>ème</sup> rang :** les pathologies liées à l'exposition

### **Inaptitudes**

**1.98 %** des visites ont abouti à une inaptitude

**8.81%** des visites ont abouti à un aménagement du poste de travail

## **Article 3. Les thèmes d'action du CPOM**

Conformément à l'instruction DGT/CT1/CNAM/DRP/2024/132 du 12 juillet 2024, les actions mises en œuvre dans le cadre du présent CPOM portent sur les volets suivants :

- Volet 1 : Prévention de la désinsertion professionnelle – voir la fiche action 1 en annexe.
- Volet 2 : Prévention du risque chimique - voir la fiche action 2 en annexe.

## **Article 4. Les engagements des parties**

Les signataires s'engagent à apporter un certain nombre de moyens utiles à la réussite des actions prévues dans le présent contrat. Ces moyens pourront être précisés au cas par cas au moment de la mise en œuvre des actions.

### **Le SPST s'engage à :**

Mobiliser les ressources et moyens identifiés dans chacune des fiches action et contribuer à la mise en œuvre des actions prévues dans le présent contrat :

- Allouer du temps aux actions prévues par le présent CPOM pour les équipes pluridisciplinaires, pour le travail de terrain au contact des entreprises concernées et de leurs salariés, et pour les opérations supports.
- Engager les formations nécessaires au bon déroulement des actions prévues dans le cadre défini.
- Participer à la conception et au co-financement des actions multipartenariales et des supports de communication, en cohérence avec le projet de service et dans la limite des budgets disponibles.
- Participer à l'instance de coordination des acteurs de la PDP dans le Rhône
- Contribuer à la mise en place d'actions de communication, et d'événements autour de la PDP et des RPS

## La CARSAT Rhône Alpes s'engage à mobiliser les moyens suivants :

### Engagements informationnels et de formation des parties prenantes :

- Mettre à disposition des statistiques annuelles relatives aux risques professionnels
- Contribuer à élaborer tout diagnostic complémentaire requis pour la mise en œuvre du présent CPOM, sur la base de ses données statistiques de sinistralité dans le respect des règles de confidentialité. Ces données pourront être affinées sur un secteur d'activité particulier et/ou sur une zone géographique particulière, ceci dans la mesure des possibilités
- Mettre à disposition les ressources documentaires de son service Prévention et de l'INRS dans le cadre des actions définies au présent CPOM
- Proposer son expertise technique, son conseil et éventuellement ses formations dans les domaines concernés par les actions de ce CPOM
- Faire connaître le catalogue de formations de la branche ATMP et de la Caisse régionale dédiées aux entreprises
- Proposer des aides financières aux entreprises pour accompagner les actions prioritaires présentes au CPOM
- Proposer des sessions d'information sur les différents programmes portés par la Caisse régionale, sur la bonne compréhension des aides financières versées par la branche ATMP, sur le nouveau dispositif FIPU (*Fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle*)
- Présenter et faire la promotion de l'outil Online interactive Risk Assessment (OIRA) qui permet l'évaluation des risques professionnels (EvRP), la réalisation du Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et la proposition d'un plan d'actions de prévention, pour plus de quarante secteurs d'activité spécifiques, plus une offre générique.
- Participer au financement d'actions collectives prévues dans ce contrat, dans la limite des budgets disponibles
- Soutenir les assurés en arrêt de travail présentant un risque de désinsertion professionnelle notamment à travers le service social régional et mettre en œuvre les dispositifs nécessaires à leur maintien dans/en emploi, si besoin avec les acteurs de la remobilisation et de la compensation
- Participer aux cellules PDP
- Contribuer à la mise en place d'actions de communications, d'événementiels, autour de la PDP

### Engagements techniques :

- Proposer les compétences du Centre de mesures physiques de Clermont-Ferrand et du laboratoire de chimie de Lyon pour les actions menées dans le cadre du CPOM dans la limite de ses moyens et de ses actions prioritaires.
- A ce titre, un conventionnement entre le SPSTi et le laboratoire de Chimie pourra utilement être étudié entre la Carsat Rhône-Alpes et le SPSTi, en particulier lorsque le risque chimique est retenu comme priorité du volet 2. Une convention spécifique est alors annexée au CPOM pour favoriser une coopération sur le plan de la métrologie et une ouverture aux moyens analytiques.
- Soutenir les assurés en arrêt de travail présentant un risque de désinsertion professionnelle notamment à travers le service social régional et mettre en œuvre les dispositifs nécessaires à leur maintien dans/en emploi, si besoin avec les acteurs de la remobilisation et de la compensation.
- Soutenir les assurés par son service social régional afin de prévenir le risque de désinsertion professionnelle

## Engagements communs SPSTI / Carsat Rhône-Alpes :

### Echanges d'informations sur les entreprises :

- La Carsat Rhône-Alpes transmettra la liste des entreprises ciblées et suivies par la Caisse régionale, avec le programme concerné et le nom et coordonnées du préventeur. En retour, le SPSTi complètera les éléments d'information sur le suivi de l'entreprise (*hors suivi médical individuel*) : nom et coordonnées du Médecin du travail, réalisation d'une Fiche d'Entreprise, interventions de l'équipe pluridisciplinaire.
- Le SPSTi informera la Carsat de toute alerte sur un risque *prioritaire* (*Risques psychosociaux, troubles musculosquelettiques, risque chimique*) afin que cette dernière puisse étudier l'opportunité d'intégrer l'entreprise dans un programme d'actions national en concertation avec le médecin du travail en charge du suivi des salariés des entreprises adhérentes.

### Engagements événementiels et promotion de l'offre de services :

- Organiser conjointement des actions de communication vers les entreprises et les branches professionnelles.
- Proposer des interventions croisées Caisses régionales / SPSTi auprès d'un public cible (*entreprises, organisations professionnelles...*) lors d'événementiels organisés par l'une des parties
- Promouvoir l'offre de service croisée qui peut être mise à disposition des entreprises, par le biais de :
  - Réunions d'information réalisées auprès d'entreprises ciblées
  - Formations réalisées auprès d'entreprises ciblées
  - Visites d'entreprises

## La DREETS s'engage à apporter son soutien pour :

- Aider à la construction de diagnostic (*données statistiques sur l'emploi et les entreprises (ESE), ou sur la santé au travail de la DREETS*) ;
- La participation à l'organisation de journées thématiques d'information sur des priorités ou des actions prévues par un ou plusieurs CPOM ;
- La construction et la diffusion d'informations et de documents ;
- L'animation de réseaux, notamment sur des actions communes à plusieurs services de santé au travail, y compris en partenariat avec la Carsat ;
- La valorisation des actions.

Des moyens financiers pourront être mis en œuvre mais uniquement dans le cadre des programmes budgétaires dédiés (*Programme 103, 111*), pour des actions en lien avec les politiques publiques correspondantes.

## **Article 5. Indicateurs de suivi**

Pour permettre un suivi des actions du CPOM, des indicateurs spécifiques sont mis en place pour chaque action et précisés dans les fiches action correspondantes annexées.

Ces indicateurs sont renseignés chaque année et les données sont partagées entre les signataires.

Ils s'ajoutent à ceux qui seront collectés dans le cadre de l'enquête annuelle de la DGT sur l'activité et la gestion des services de prévention et de santé au travail.

## **Article 6. *La communication***

Les trois signataires s'engagent à porter une attention particulière à la communication en direction des salariés, de leurs représentants et des entreprises.

Les communications ou publications réalisées en application des fiches action annexées feront explicitement référence au présent contrat et à la participation de chaque signataire.

## **Article 7. *RGPD***

Les signataires s'engagent à procéder aux éventuels échanges de données à caractère personnel, dans le respect du cadre légal du RGPD.

Les conditions d'échange de ces données font l'objet d'une annexe à ce contrat.

## **Article 8. *La durée du contrat***

Le présent contrat entrera en vigueur le jour de sa signature et couvrira une période de cinq ans.

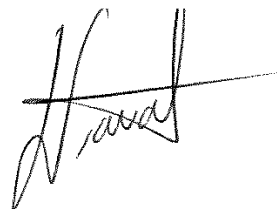
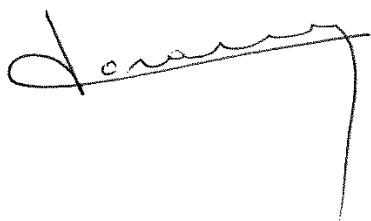
En cas de besoin, le contrat pourra être modifié, dans sa durée ou son contenu, par avenant durant sa période de validité.

Date : 30/12/2025

Pour la Carsat Rhône-Alpes  
Le Directeur Général  
Yves Corvaisier

Pour PROMEOM  
Le Président  
Luc Martinod

Pour la DREETS AURA  
Le Directeur Général Adjoint  
Régis Grimal



Pièces jointes : 2 Annexes

|                                                      |            |
|------------------------------------------------------|------------|
| <b>CPOM Annexe 1 _ Volet 1</b>                       |            |
| <b>Prévention de la Désinsertion Professionnelle</b> | Version 3  |
| <b>Fiche Action 1</b>                                | 06/10/2025 |

| <b>Nom de l'action</b> | <b>Détection précoce du risque de désinsertion professionnelle à travers l'utilisation de l'IRDP<sup>1</sup> et la promotion de la visite de mi-carrière</b> |                                                         |
|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| Pilote                 | Patrice COURNOT, Directeur Général Délégué                                                                                                                   |                                                         |
| Participants           | PROMEOM                                                                                                                                                      | - PDP et PAME<br>- Equipes Locales Santé Travail (ELST) |
|                        | CARSAT                                                                                                                                                       | - à compléter<br>- ...                                  |
|                        | DREETS                                                                                                                                                       | - à compléter<br>- ...                                  |

#### **Références du PST 4 : 2021-2025**

**Axe stratégique 2 : structure, développer la prévention de la désinsertion professionnelle, la prévention de l'usure, le maintien dans l'emploi et accompagner les salariés et les entreprises concernées.**

#### **Objectif 4**

Prévenir la désinsertion et l'usure professionnelle en accompagnant les salariés et les entreprises concernées pour faciliter le maintien en emploi

- Renforcer la prévention primaire collective des risques d'usure professionnelle (action 4.1) ;
- Repérer de manière précoce les salariés concernés par un risque d'usure ou de désinsertion professionnelle afin de déclencher le plus tôt possible une prise en charge appropriée et coordonnée entre les acteurs responsables de leur accompagnement (action 4.2) ;
- Renforcer la lisibilité et la pertinence des nombreux dispositifs de maintien en emploi dans une logique de parcours, notamment pour les personnes atteintes de maladies chroniques ou en situation de handicap (action 4.3).

**Instruction DGT/CNAM du 26 avril 2022 relative aux modalités de mise en œuvre des cellules de prévention de la désinsertion professionnelle constituées au sein des SPSTI.**

« La loi du 2 août 2021 renforçant la prévention et la santé au travail concrétise la volonté des partenaires sociaux en inscrivant dans le droit la création des cellules de prévention de la désinsertion professionnelle (cellules PDP) au sein des SPSTI. L'article 18 de la loi prévoit ainsi les missions des cellules PDP : proposer des actions de sensibilisation, identifier les situations individuelles, proposer, en lien avec l'employeur et le travailleur, des mesures individuelles et de participer à l'accompagnement du travailleur éligible aux actions de prévention de la désinsertion professionnelle.

<sup>1</sup> Indice de Risque de Désinsertion Professionnelle

Par ailleurs, les décrets du 16 mars 2022 viennent préciser les modalités d'application du rendez-vous de liaison, de la visite de pré reprise et de reprise, de l'essai encadré et de la convention de rééducation professionnelle en entreprise. »

La collaboration entre les services de prévention et de santé au travail, les professionnels de santé, les organismes de sécurité sociale, les acteurs de la compensation du handicap, de l'insertion professionnelle, du dispositif d'emploi accompagné, et les acteurs de la pré orientation et de la réadaptation professionnelles est primordiale pour assurer le succès de la mise en œuvre des cellules PDP des SPSTI.

Les directions de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ainsi que les caisses d'assurance retraite et de santé au travail seront mobilisées à travers notamment les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyen, pour faciliter la mise en place des cellules PDP. (...) »

« Aux termes de l'article L. 4622-8-1 du Code du travail créé par la loi du 2 août 2021 précitée, la cellule est animée et coordonnée par un médecin du travail ou par un membre de l'équipe pluridisciplinaire désigné par lui et agissant sous sa responsabilité.

Conformément à ce même article, la composition minimale de la cellule est fixée par le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) (...) »

[Questions-réponses sur les mesures relatives à la prévention de la désinsertion professionnelle issues de la loi du 2 août 2021 – Ministère du travail, de la santé et des solidarités \(travail-emploi.gouv.fr\)](#)

### **Composition à date de la cellule harmonisée PAME<sup>2</sup>/PDP**

| METIER                                                     | PHYSIQUE | ETP  |
|------------------------------------------------------------|----------|------|
| Médecin référent de la cellule                             | 1        | 0,6  |
| Infirmier                                                  | 1        | 0,6  |
| Psychologues santé travail                                 | 5        | 3,8  |
| Assistante sociales / Conseillères du travail <sup>3</sup> | 4        | 3,2  |
| Ergonomes                                                  | 3        | 2,6  |
| Secrétaires de la cellule                                  | 3        | 2,8  |
| TOTAL                                                      | 17       | 13,6 |

Le service social de l'assurance Maladie est convié mensuellement pour contribuer à la résolution des situations individuelles complexes.

### **Fonctionnement harmonisé des 2 cellules PDP et PAME**

Un travail d'harmonisation du fonctionnement des 2 cellules est en cours de formalisation, notamment sur les modalités de saisine, que ce soit par :

- des professionnels de santé PROMEOM
- des employeurs
- des salariés

---

<sup>2</sup> PAME : Pôle d'Appui au Maintien en Emploi

<sup>3</sup> Les compétences nécessaires sur les dispositifs d'emploi et formation professionnelle s'inscrivent pleinement dans les missions réalisées par les assistantes sociales/conseillères du travail, ergonomes et psychologues (cf slide p 21 à 23)

### **Actions à mener**

1. Consolidation du partenariat au travers de la signature d'une convention multi partenariale avec l'AGEFIPH en concertation avec la Direction scientifique de PROMEOM.
2. Mise en place au sein de PROMEOM d'un indice de risque de désinsertion professionnelle (IRDP), à la suite des visites médicales, élaboré au niveau de PRESANSE nationale et en lien avec le CHU d'Angers.  
Définition de l'IRDP : La méthode a pour objectif d'établir un score unique évaluant le niveau de RDP en fonction de la synthèse clinique effectuée. Les critères cliniques associés au RDP font toujours l'objet d'études et ne relèvent pas de la compétence de PROMEOM. Cet indice sera intégré au logiciel métier, avec une mise en œuvre prévue courant 2026.
3. Mise en œuvre et organisation de webinaires, rencontres et ateliers adhérents sur le thème de la prévention de la désinsertion professionnelle, et sur la promotion des différents outils de la PDP, notamment de la visite de mi- carrière à l'instar des kits déployés à l'échelle régionale sur les visites de pré-reprises.
  - Webinaires à destination des employeurs et des salariés pour améliorer les conditions de travail et prévenir l'usure professionnelle. Promotion et diffusion du livre blanc co-élaboré suite à un appel à projet porté par le MEDEF Rhône et l'ANACT Rhône Alpes dans le cadre du FACT AURA
  - Webinaires promotion de la visite de mi-carrière
  - Mise en place d'un réseau novateur concernant l'endométriose

### **Les indicateurs de suivi** de ces actions sont les suivants :

1. Convention multi partenariale signée ;
2. Indice IRDP : Nombre d'IRDP renseignés annuellement à la suite d'une visite médicale ;
3. Nombre d'orientations vers la cellule de PDP suite à IRDP ;
4. Evolution du nombre de visites de mi- carrière réalisées
5. Nombre de de webinaires, rencontres et ateliers adhérents réalisés, en précisant :
  - Le nombre d'entreprises touchées par tranche d'effectif
  - Les secteurs d'activité représentés

Ces indicateurs s'ajoutent à ceux qui seront collectés dans le cadre de l'enquête annuelle de la DGT sur l'activité et la gestion des services de prévention et de santé au travail.

# Assistante sociale/Conseillère du travail

## Domaines d'expertise et thématiques

- **Accompagnement médico-social en lien avec le travail :**
  - Arrêt maladie
  - Temps partiel thérapeutique
  - Invalidité
  - Accident de travail
  - Maladie professionnelle
  - Inaptitude et conséquences
  - RQTH
  - Droits à la formation, Licenciement
  - Chômage
  - Retraite
- **Accompagnement au changement professionnel avec un réseau de partenaires** (bilan de compétence,...)

## Appui au médecin du travail

- **Conseil et expertise** sur les questions administratives, juridiques et sociales en lien direct avec la situation professionnelle du salarié
- **Analyse conjointe de la situation** par un échange avec le médecin du travail
- **Aide à la prise de décision** du médecin du travail avec un salarié informé
- **Compte rendu** et préconisation adressé au médecin du travail
- **Orientation des salariés vers compétences internes** des autres spécialistes de la CMEE

## Labo PDP

- Participation à des groupes de travail internes et externes
- Élaboration de supports de communication
- Préparation et animation d'ateliers, webinaires, séminaires

## Entretien avec le salarié

- **RDV à l'initiative du salarié** sur l'orientation :
  - du Médecin du travail
  - autre membre CMEE
- Accueil ponctuel du salarié dans les locaux
- Etude des droits du salarié
- Analyse de la situation
- Aide à la compréhension d'une décision (invalidité, consolidation, inaptitude..)
- **Conseil et orientation** vers des acteurs susceptibles de l'accompagner dans sa résolution de problème (CEP...)
- Concertation avec la juriste du service
- Contact avec les interlocuteurs de l'entreprise adhérente si nécessaire (RH, service paie, prévoyance etc...) et/ou autres partenaires extérieurs

# Psychologues en santé au travail

## Lien avec le pôle médical, orientations vers le PC

Le psychologue clinicien met son expertise de spécialiste **concernant la santé mentale et la psychopathologie** au service de l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire du SSTI :

- **Prise en charge de salariés qui sont en crise** (souffrance psychique) **dans le cadre de leur environnement professionnel** et orientés par les médecins du travail et/ou infirmier(ère)s.
- **Analyse et évaluation de la situation individuelle** au moment de l'orientation et du premier entretien.
- **Echanges cliniques avec le médecin et ou l'infirmière concernant la problématique** que rencontre le salarié ses conséquences sur sa santé psychique et son maintien en poste.
- **Appui activité labo**

## Indications d'intervention

**Toute problématique qui déborde les capacités habituelles d'adaptation psychologique et susceptible d'altérer la santé mentale** peut amener un salarié à rencontrer un psychologue clinicien de PROMEOM :

- Reprise de travail difficile
- Difficulté à envisager une inaptitude
- Reclassement problématique, nécessité de reconversion
- Conflits d'équipe ou avec l'employeur, conflits de valeurs
- Difficulté d'acceptation du handicap
- Conséquences d'un management pathogène ou d'une « restructuration ».
- Épuisement /effondrement professionnel (dépression, burn-out, etc.) qui nécessite une orientation vers des soins
- Etc.

## Accompagnement psychologique

Il est constitué principalement **d'entretiens cliniques individuels** dans la perspective du maintien en emploi ou en employabilité du salarié.

- **Soutien psychologique** : Il s'agit d'un suivi personnalisé (sur mesure) limité dans le temps qui ouvre un espace de réflexion et permet une prise de recul concernant la scène professionnelle sur laquelle se manifestent des symptômes de souffrance au travail.
- **Coordination avec l'équipe pluridisciplinaire pendant le temps de la prise en charge** : ressources internes à PROMEOM ou externes (spécialiste, médecin psychiatre, etc.).
- **Orientation des salariés vers les compétences internes** de la CMEE.
- **Orientation des salariés vers partenaires externes** (soins psychiques, organismes de remobilisation professionnelle ...).

# Ergonomes

## Cadre d'intervention

- Suite à l'**orientation vers la CMEE**
- Objectif de l'action : **maintien dans le poste ou dans l'entreprise**

## Contexte

### Salarié avec un problème de santé et/ou une restriction médicale :

- Salarié en activité : difficulté à maintenir le poste
- Salarié en arrêt : difficulté prévisible au retour au poste

## Domaine d'expertise

- **Analyse de la demande**
- **Etude des situations de travail (actuelles ou futures)** : analyse de l'activité, de l'organisation du travail, de l'organisation de la production, de l'environnement physique et humain, dimensionnement du poste, outils de travail
- Participation à la mise en place / suivi d'un **essai encadré** (pour les salariés vus en visite de pré-reprise)
- **Préconisation de solutions** matérielles et organisationnelles
- **Appui au Pôle médical** : les échanges ne font pas systématiquement l'objet d'une action en entreprise et/ou d'une orientation à la CMEE
- **Participation aux activités du labo PDP**

## Modalité d'intervention

### Pour la CMEE

- **Analyse conjointe de la situation du salarié** avec le médecin du travail pour déterminer les modalités d'intervention et les autres membres de la CMEE
- Sollicitation et/ou orientation **vers les partenaires extérieurs** (CAP EMPLOI, CARSAT...)
- Contact du salarié et de son employeur, Intervention sur le terrain / prise en compte du collectif
- Rédaction d'un compte rendu d'intervention envoyé à l'employeur et archivé dans la box salarié (dossier « poste de travail »)
- **Participation à la négociation avec l'employeur** pour la mise en œuvre du projet de maintien ou de retour en emploi
- **Accompagnement à la mise en place des solutions** (réseau fournisseurs) et/ou organisationnelles
- **Suivi de la mise en place de solutions** évoquées (2 mois après le terrain)
- Suivi 6 mois après l'aménagement

### Pour le Labo PDP

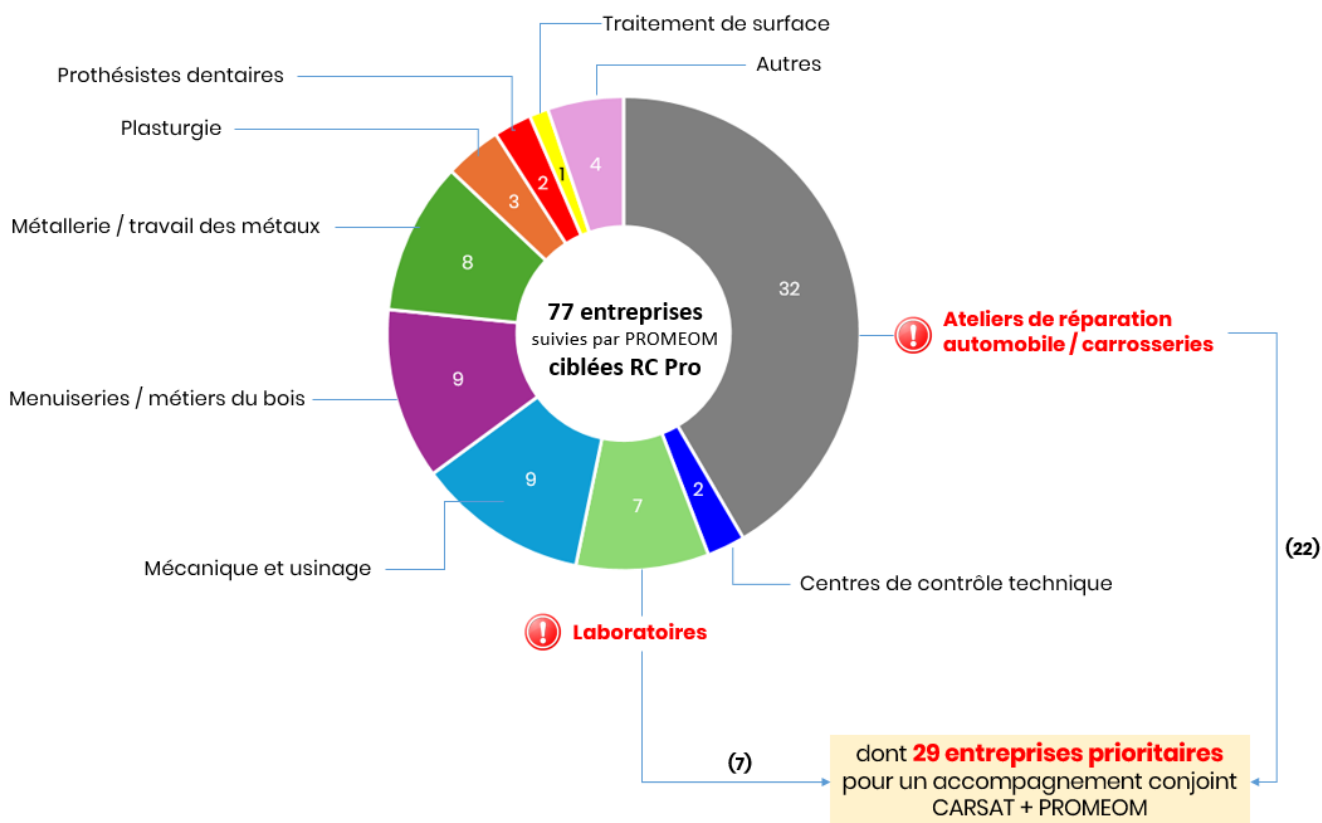
- Participation à des groupes de travail internes et externes
- Élaboration de supports de communication
- Préparation et animation d'ateliers, webinaires, séminaires

|                                         |            |
|-----------------------------------------|------------|
| <b>CPOM Annexe 2_ Volet 2</b>           |            |
| <b>Prévention des Risques chimiques</b> | Version 2  |
| <b>Fiche Action 2</b>                   | 26/09/2025 |

| Nom de l'action                       | Démarche intégrée d'analyse et de prévention des risques chimiques, avec un focus sur les garages et les laboratoires |                                                                                                                                      |
|---------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pilote                                | SPSTi, Nicoleta VLADUT – Responsable prévention risque chimique                                                       |                                                                                                                                      |
| Action mutualisée avec d'autres SPSTi | NON                                                                                                                   |                                                                                                                                      |
| Participants                          | PROMEOM                                                                                                               | - Pôle Risque Chimique<br>- Equipes Locales Santé Travail (ELST)                                                                     |
|                                       | CARSAT                                                                                                                | - Département de Prévention des Risques Professionnelles<br>- Laboratoire interrégional de chimie CARSAT Rhône-Alpes (Groupe Chimie) |
|                                       | DREETS                                                                                                                | ???                                                                                                                                  |

## Éléments de contexte

Grâce au diagnostic territorial (cf. article 2), la CARSAT Rhône-Alpes a identifié près de 480 entreprises concernées par la mise en place d'actions d'analyse et de prévention des risques chimiques [1]. Parmi ces entreprises, 77 seraient suivies par PROMEOM [2] et appartiendraient à 10 domaines d'activités différents (35 secteurs d'activités selon les codes NAF) :



Parmi les 77 entreprises suivies par PROMEOM et ciblées par la CARSAT dans le cadre du programme RC Pro (désignées ci-après sous le terme "entreprises ciblées"), 29 ont été identifiées comme prioritaires pour un accompagnement conjoint CARSAT + PROMEOM (désignées également ci-après sous le terme "entreprises prioritaires") [3].

Les 29 entreprises prioritaires appartiennent à 16 secteurs d'activité différents, définis selon leurs codes NAF :

|                                                         |                                                                                            |
|---------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Ateliers de réparation automobile / carrosseries</b> | 29.20Z – Fabrication de carrosseries et remorques                                          |
|                                                         | 43.99E – Location avec opérateur de matériel de construction                               |
|                                                         | 45.11Z – Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers                           |
|                                                         | 45.19Z – Commerce d'autres véhicules automobiles                                           |
|                                                         | 45.20A – Entretien et réparation de véhicules automobiles légers                           |
|                                                         | 45.31Z – Commerce de gros d'équipements automobiles                                        |
|                                                         | 45.32Z – Commerce de détail d'équipements automobiles                                      |
|                                                         | 46.63Z – Commerce de gros de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil |
|                                                         | 49.39A – Transports routiers réguliers de voyageurs                                        |
|                                                         | 49.41B – Transports routiers de fret de proximité                                          |

⇒ **PROMEOM assure au total le suivi de 1270 entreprises appartenant aux mêmes codes NAF**

|                     |                                                                             |
|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| <b>Laboratoires</b> | 20.14Z – Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base         |
|                     | 32.50A – Fabrication de matériel médico-chirurgical et dentaire             |
|                     | 46.75Z – Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits chimiques |
|                     | 71.20B – Analyses, essais et inspections techniques                         |
|                     | 72.11Z – Recherche-développement en biotechnologie                          |
|                     | 86.22C – Autres activités des médecins spécialistes                         |

⇒ **PROMEOM assure au total le suivi de 672 entreprises appartenant aux mêmes codes NAF dont 69 établissements avec une activité 72.11Z – Recherche-développement en biotechnologie**

Le contexte fourni par la CARSAT a servi d'éléments pour définir le périmètre de l'action du CPOM relative aux risques chimiques.

## Périmètre

### Entreprises prioritaires :

Les 29 entreprises de type « laboratoires » et « ateliers de réparation automobile / carrosseries » ciblées par la CARSAT et sélectionnées pour un accompagnement conjoint CARSAT et PROMEOM

### Entreprises ciblées :

Les 48 autres entreprises ciblées par la CARSAT dans le cadre du programme RC

Parmi les entreprises citées ci-dessus, uniquement les entreprises actives et engagées bénéficieront d'un accompagnement PROMEOM :

**Entreprises actives :** entreprises ayant un statut « entreprise active » dans le logiciel métier PROMEOM. Les entreprises radiées et suspendues ne peuvent pas bénéficier d'un accompagnement du SPSTi.

**Entreprises engagées :** Il s'agit des entreprises ayant signé une offre d'accompagnement PROMEOM, ayant désigné en interne au moins un salarié en tant que « **ressource risque chimique** », et s'étant engagées à lui dégager du temps pour réaliser les missions liées à la prévention du risque chimique.

Le **salarié « ressource risque chimique »** est le salarié chargé de : réaliser l'inventaire des produits chimiques présents dans l'entreprise ; analyser les fiches de données de sécurité (FDS) ; évaluer les conditions d'exposition des salariés et proposer à la direction des actions de prévention adaptées et efficaces. La direction de l'entreprise doit s'assurer que cette personne ressource dispose des **connaissances, compétences** et **moyens nécessaires** pour mener à bien ses missions en matière de risque chimique.

**L'action présentée ci-après sera déployée par PROMEOM auprès de ses autres entreprises adhérentes, notamment les 1700 autres établissements relevant des domaines « laboratoires » et « ateliers de réparation automobile / carrosseries ».**

## Objectifs et résultats attendus

1. Informer les employeurs au sujet de leurs obligations en termes d'analyse et prévention des risques chimiques
2. Mettre à la disposition des entreprises des outils spécifiques d'analyse des risques chimiques et des documents d'aide
3. Contribuer à la montée en compétences des salariés « ressource » sur des sujets risque chimique :
  - Réalisation de l'inventaire des produits chimiques achetés et émis
  - Analyse des fiches de données de sécurité avec des outils spécifiques et interprétation des résultats
  - Traçabilité des expositions CMR des salariés
  - Choix des moyens de prévention collective
  - Choix des moyens de prévention individuelle adaptés et efficaces
    - Sensibilisation des salariées au risque chimique
    - ....
4. Aider les entreprises à l'élaboration des plans d'actions en cohérence avec le travail réel

## Descriptif de l'action et de la stratégie

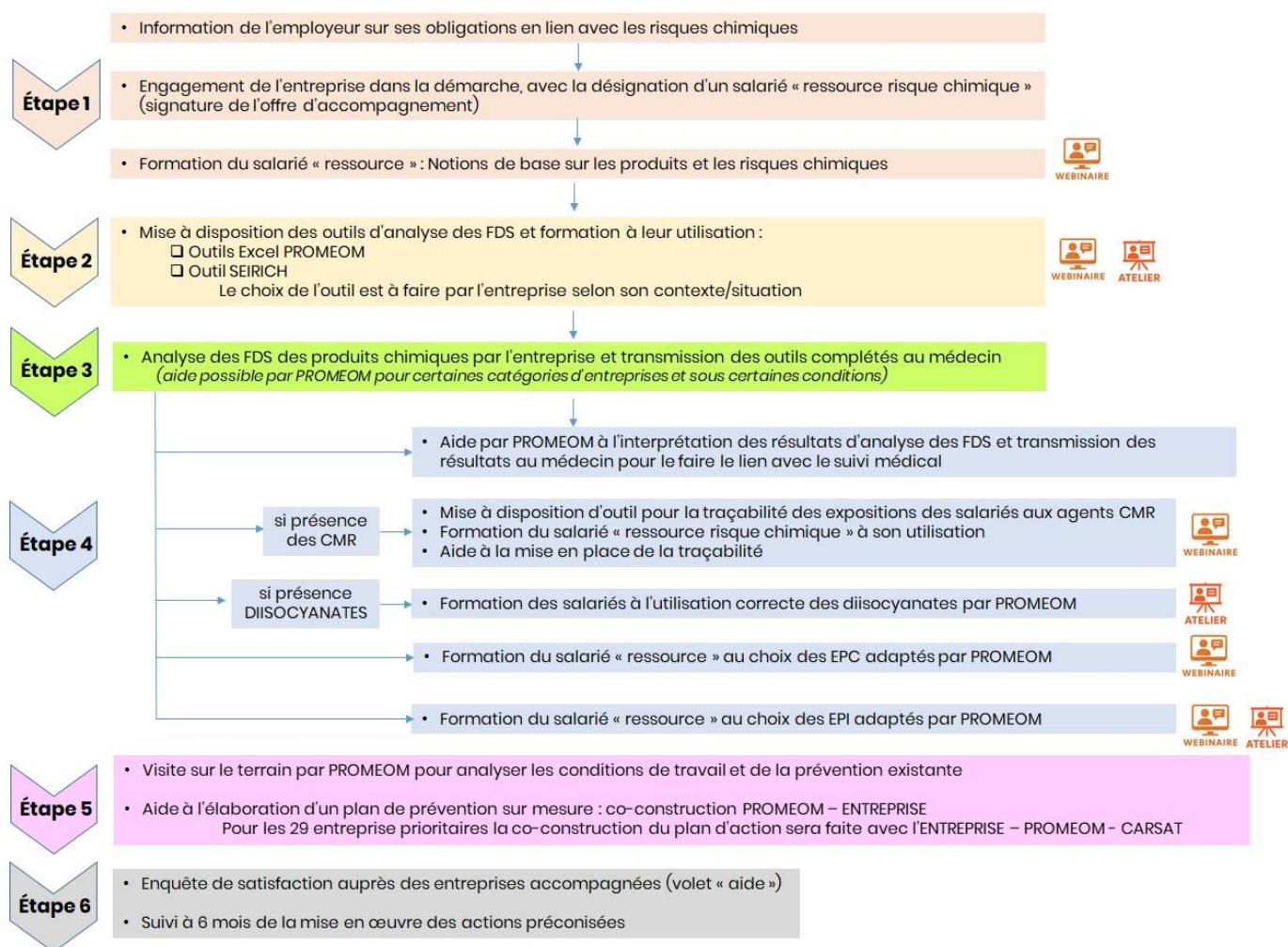
La stratégie d'accompagnement des entreprises proposée par PROMEOM est une démarche intégrée en six étapes. Une entreprise ne pourra pas bénéficier des formations, des outils ou de l'accompagnement prévus à une étape si elle n'a pas finalisé l'étape précédente. Les intérêts de cette approche itérative sont multiples :

- Inciter les entreprises à mobiliser les ressources humaines nécessaires
- Garantir l'utilisation d'outils adaptés pour l'analyse des dangers liés aux produits
- Faire monter en compétences les entreprises
- Réserver l'implication des ressources PROMEOM dans les étapes 5 et 6 aux entreprises véritablement engagées et proactives.

Les différentes formations PROMEOM mentionnées dans ces étapes peuvent être remplacées par des formations équivalentes proposées par la CARSAT ou l'INRS.

PROMEOM propose à ses entreprises adhérentes 3 typologies d'accompagnements qui sont complémentaires :

- **Des ateliers et webinaires inter-entreprises** sur des sujets risque chimique pour la montée en compétence des salariés « ressource risque chimique »
- **Des conseils rapides** sur la base de la réglementation ; des échanges avec l'entreprise et l'analyse des données (rapports ; métrologie ; analyse FDS ; ...)
- **Des interventions sur le terrain** pour aider l'entreprise à élaborer un plan d'action sur mesure



### Pour les 29 entreprises prioritaires :

PROMEOM accompagnera les entreprises prioritaires sur l'ensemble des six étapes, en coordination avec la CARSAT. Cette coordination sera assurée grâce au partage d'un tableau de bord de suivi commun entre la CARSAT et PROMEOM, ainsi qu'à l'organisation de réunions d'échange trimestrielles.

L'élaboration des plans de prévention prévus à l'étape 5 sera réalisée conjointement par l'entreprise, PROMEOM et la CARSAT. Cette dernière prendra notamment en charge les actions liées au choix des équipements de protection collective (EPC).

### Pour les 48 autres entreprises ciblées :

S'agissant principalement d'entreprises pour lesquelles la CARSAT a déjà initié des actions – en cours ou parfois finalisées – la contribution de PROMEOM sera partielle. Elle portera uniquement sur certaines étapes, formations notamment, selon les demandes spécifiques de chaque entreprise, éventuellement à la suite d'incitations de la CARSAT.

L'étape 5 sera en principe prise en charge par la CARSAT, sauf dans des cas exceptionnels, notamment pour des actions de prévention liées au choix d'équipements de protection individuelle (EPI) adaptés ou à la mise en place de postes de travail sécurisés pour les salariées enceintes ou allaitantes.

PROMEOM s'engage à informer la CARSAT de l'avancement de ses accompagnements auprès de ces entreprises, notamment en ce qui concerne les actions de prévention conseillées et leur mise en œuvre, sous réserve de l'accord des entreprises concernées.

#### **Pour les autres entreprises PROMEOM**

Pour les autres entreprises accompagnées par PROMEOM, l'accompagnement sera réalisé selon les six étapes, sans contribution de la part de la CARSAT et sans transmission d'informations nominatives à cette dernière concernant l'avancement des accompagnements ou les actions de prévention préconisées.

Cependant, des informations clés seront intégrées de façon anonyme dans les indicateurs de l'action « risque chimique » du CPOM (cf. partie Indicateurs)

### **Les engagements des parties**

Les signataires s'engagent à apporter un certain nombre de moyens utiles à la réussite des actions prévues dans le présent contrat. Ces moyens pourront être précisés au cas par cas au moment de la mise en œuvre des actions.

#### **DREETS :**

- Les engagements cités à l'article 4

#### **PROMEOM :**

##### **Pilotage de l'action**

- Les engagements cités à l'article 4
- Organiser une réunion de démarrage du CPOM (en visioconférence) avec tous les intervenants CARSAT et PROMEOM concernés par les 29 entreprises prioritaires : contrôleurs CARSAT, ingénieurs CARSAT, médecins, spécialistes du risque chimique, préventeurs
- Mettre en place un tableau de bord de suivi des 29 entreprises prioritaires, le partager avec la CARSAT dans un espace collaboratif sécurisé, et en assurer la mise à jour régulière.
- Organiser des réunions d'échange trimestrielles au sujet des 29 entreprises prioritaires entre les contrôleurs CARSAT, les ingénieurs CARSAT et les spécialistes risque chimique de PROMEOM.
- Organiser au moins une fois par an une réunion d'avancement de l'action avec les partenaires.
- Partager les résultats d'analyse des indicateurs de l'action avec les partenaires.
- Participer aux éventuelles rencontres organisées par la CARSAT et/ou la DREETS, y compris au niveau régional.

##### **Accompagnement des entreprises :**

- Les engagements cités à l'article 4
- Mettre à disposition des entreprises des outils d'analyse du risque chimique et des documents d'aide

- Contribuer à la montée en compétences des entreprises sur le risque chimique (analyse des FDS, choix des EPC, choix des EPI, etc)
- Réaliser de la métrologie indicative (poussières, gaz/vapeurs, efficacité des EPC) afin de caractériser l'exposition des salariés, dans la limite des moyens disponibles et des actions prioritaires de PROMEOM.
- Accompagner les entreprises dans l'élaboration de plans d'actions adaptés, en cohérence avec le travail réel, dans la limite des moyens disponibles et des actions prioritaires de PROMEOM.
- Faire connaître, auprès des équipes internes et des entreprises, les aides financières proposées par la CARSAT.

Pour motiver les **adhérents de participer** à cette action CPOM RISQUE CHIMIQUE, PROMEOM mettra en place plusieurs stratégies de communication via son Service Communication et via ses ELST (équipes locales santé travail).

Les actions visent à :

- **Montrer les bénéfices directs pour les adhérents : réduction de coûts** (moins des déchets, moins d'accidents, moins des maladies /arrêts, accompagnement compris dans la cotisation, ...); **gain de temps** (mise à disposition des outils simples, fiches pratiques, modèles de procédures, ...); **conformité réglementaire facilitée** (contrôle périodiques, traçabilité des expositions CMR, formations obligatoires, ...)
- **Mettre en avant les aides financières** dont les entreprises peuvent bénéficier pour la mise en place de la prévention
- **Valoriser l'engagement via une communication positive** : publication régulière des retours d'expérience et des « success stories » d'adhérents qui ont réduit leurs risques, en montrant les bénéfices (moins d'accidents, meilleure image, confiance des clients).

La mise en place des partenariats avec les organisations professionnelles de la branche automobile sera un levier important pour sensibiliser les employeurs sur l'importance et les enjeux de la prévention du risque chimique : organisation des événements avec la Fédération Nationale de l'Artisanat Automobile (FNA) ; Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA, devenu Mobilians), Fédération Française de Carrosserie (FFC), Lyonbiopôle, ....

Pour encourager la participation des adhérents, PROMEOM pourrait s'appuyer sur la CARSAT et la DREETS, notamment pour relayer auprès des entreprises concernées l'offre socle d'accompagnement de PROMEOM sur le risque chimique.

#### CARSAT Rhône Alpes :

- Les engagements cités à l'article 4
- Faire connaître le catalogue des ateliers et webinaires PROMEOM dédiés à la montée en compétence des entreprises [sur les sujets risque chimique](#)
- Construire conjointement avec PROMEOM et les entreprises prioritaires les plans d'actions

#### Indicateurs de suivi

- Nombre d'entreprises auxquelles au moins un module de formation risque chimique a été proposé
- Nombre d'entreprises ayant suivi au moins un module de formation

- Nombre de modules de formation suivis par entreprise<sup>4\*\*</sup>
  - Nombre d'entreprises auxquelles au moins une intervention a été proposée
  - Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'au moins une intervention ou d'un conseil en lien avec le risque chimique
- Niveau de satisfaction des entreprises\*\* ayant bénéficié d'une intervention ou d'un conseil
- Pourcentage des actions de prévention mises en œuvre par les entreprises\*\* accompagnées

## Références

[1] Programme RC Pro en Rhône-Alpes – diaporama de présentation du 04/04/2025 par Catherine WILHELM, responsable du Laboratoire interrégional de chimie CARSAT Rhône-Alpes

[2] Listes des entreprises ciblées par la CARSAT, version du 07/07/2025

[3] Listes des entreprises prioritaires pour une collaboration CARSAT – PROMEOM sur les risques chimiques, version du par la CARSAT, version du 07/07/2025

---

<sup>4\*\*</sup> Entreprises prioritaires ou ciblées